

**MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GÉDÉON**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-496**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-496 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE AU  
RANG DES ILES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 703 613 \$**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire réaliser des travaux de voirie au rang des Iles ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par le Ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU que ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

À CES CAUSES, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_ et il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer divers travaux de voirie au rang des Iles tels que décrits et qu'il appert des estimations détaillées préparées par Mme Josée Garon, ingénieure en date du 26 février 2020 et signées le 17 mars 2020 et du résumé des coûts préparé par Dany Dallaire en date du 24 juillet 2020 incluant les taxes nettes et les frais incidents lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 703 613 \$ pour les fins du présent règlement

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 703 613 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 633 252 \$ du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement des infrastructures routières locales) telle que confirmée dans une lettre du 24 juillet 2020 laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

*Émile Hudon*  
Maire

---

*Dany Dallaire*  
Directrice générale

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-496

## ESTIMATION DES TRAVAUX (RÉSUMÉ)

Organisation chantier		20 000.00 \$
Segment 1	STG-ILE-23-01	261 700.00 \$
Segment 2	STG-ILE-23-02	116 000.00 \$
Segment 3	STG-ILE-23-03	75 050.00 \$
Segment 4	STG-ILE-23-04	45 180.00 \$
Segment 5	STG-ILE-23-05	40 560.00 \$
	Sous-total	<u>558 490.00 \$</u>
	Frais incidents 20%	111 698.00 \$
	Total avant taxes	<u>670 188.00 \$</u>
	Taxes nettes	33 425.00 \$
	Total du projet	<u>703 613.00 \$</u>

Préparé par :  
Date:

Dany Dallaire  
Le 24 juillet 2020





Municipalité : St-Gédéon  
 Projet : Demande PAVL 2018  
 Date : 26-févr-20  
 # de dossier : 19.10.5

**Bordereau d'estimation**

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
<b>1</b>	<b><u>ORGANISATION DE CHANTIER</u></b>					
1.1	Organisation de chantier	Forfait	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
	<b>Total partiel 1</b>					<b>20 000,00 \$</b>
<b>2</b>	<b><u>STG-ILE-23-01 (680 m)</u></b>					
2.1	Planage d'une épaisseur de 60 mm sur 9.0 mètres de large et sur environ 680 mètres de longueur.	m <sup>2</sup>	6200	6,00 \$	37 200,00 \$	
2.2	Pavage 60 mm d'épaisseur couche unique ESG-10 avec confection des accotements en gravier.	Tonnes	1150	170,00 \$	195 500,00 \$	
2.3	Réparation de deux joints pour chacun des ponceaux TTOG 900 mm (remblai 1 m et +/-14 m longueur)	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$	
2.4	Remplacement d'un ponceau PEHD 600 mm (remblai 1 m et 17 m longueur)	unité	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
3,2	Nettoyage de fossé	m	1360	12,00 \$	16 320,00 \$	
	<b>Total partiel 2 - STG-ILE-23-01</b>					<b>251 700,00 \$</b>
<b>3</b>	<b><u>STG-ILE-23-03 (850 m)</u></b>					
3,1	Scellement de fissures	m	2550	3,00 \$	7 650,00 \$	
3,2	Nettoyage de fossé	m	1700	12,00 \$	20 400,00 \$	
3,3	Réparation de 1 joints, prolongement (2 m) et nettoyage ponceau TTOG 475 mm (remblai 1,2 m et 12 m longueur)	unité	1	7 000,00 \$	7 000,00 \$	
3,4	Remplacement d'un ponceau PEHD 600 mm (remblai 1 m et 14 m longueur)	unité	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
3,5	Remplacement d'un ponceau PEHD 900 mm (remblai 2,2 m et 17 m longueur)	unité	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
	<b>Total partiel 3 - STG-ILE-23-03</b>					<b>75 050,00 \$</b>
<b>4</b>	<b><u>STG-ILE-23-04 (120 m)</u></b>					

### Bordereau d'estimation

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
4,1	Planage d'une épaisseur de 60 mm sur 9.0 mètres de large et sur environ 120 mètres de longueur.	m <sup>2</sup>	1100	6,00 \$	6 600,00 \$	
4,2	Pavage 60 mm d'épaisseur couche unique ESG-14 avec confection des accotements en gravier.	Tonnes	210	170,00 \$	35 700,00 \$	
4,3	Nettoyage de fossé	m	240	12,00 \$	2 880,00 \$	
<b>Total partiel 4 - STG-ILE-23-04</b>						<b>45 180,00 \$</b>
<b>5</b>	<b>STG-ILE-23-05 (320 m)</b>					
5,1	Scellement de fissures	m	960	3,00 \$	2 880,00 \$	
5,2	Nettoyage de fossé	m	640	12,00 \$	7 680,00 \$	
5,3	Remplacement d'un ponceau PEHD 600 mm (remblai 1 m et 13 m longueur)	unité	2	15 000,00 \$	30 000,00 \$	
<b>Total partiel 5 - STG-ILE-23-05</b>						<b>40 560,00 \$</b>
<b>Total 1 - Organisation de chantier</b>						<b>20 000,00 \$</b>
<b>Total 2 - STG-ILE-23-01</b>						<b>261 700,00 \$</b>
<b>Total 3 - STG-ILE-23-03</b>						<b>75 050,00 \$</b>
<b>Total 4 - STG-ILE-23-04</b>						<b>45 180,00 \$</b>
<b>Total 5 - STG-ILE-23-05</b>						<b>40 560,00 \$</b>
<b>Total des items avant taxes</b>						<b>442 490,00 \$</b>
<b>TPS 5 %</b>						<b>22 124,50 \$</b>
<b>TVQ 9,975 %</b>						<b>44 138,38 \$</b>
<b>Total incluant les taxes</b>						<b>508 752,88 \$</b>

*José Garm*  
17 Mars 2020



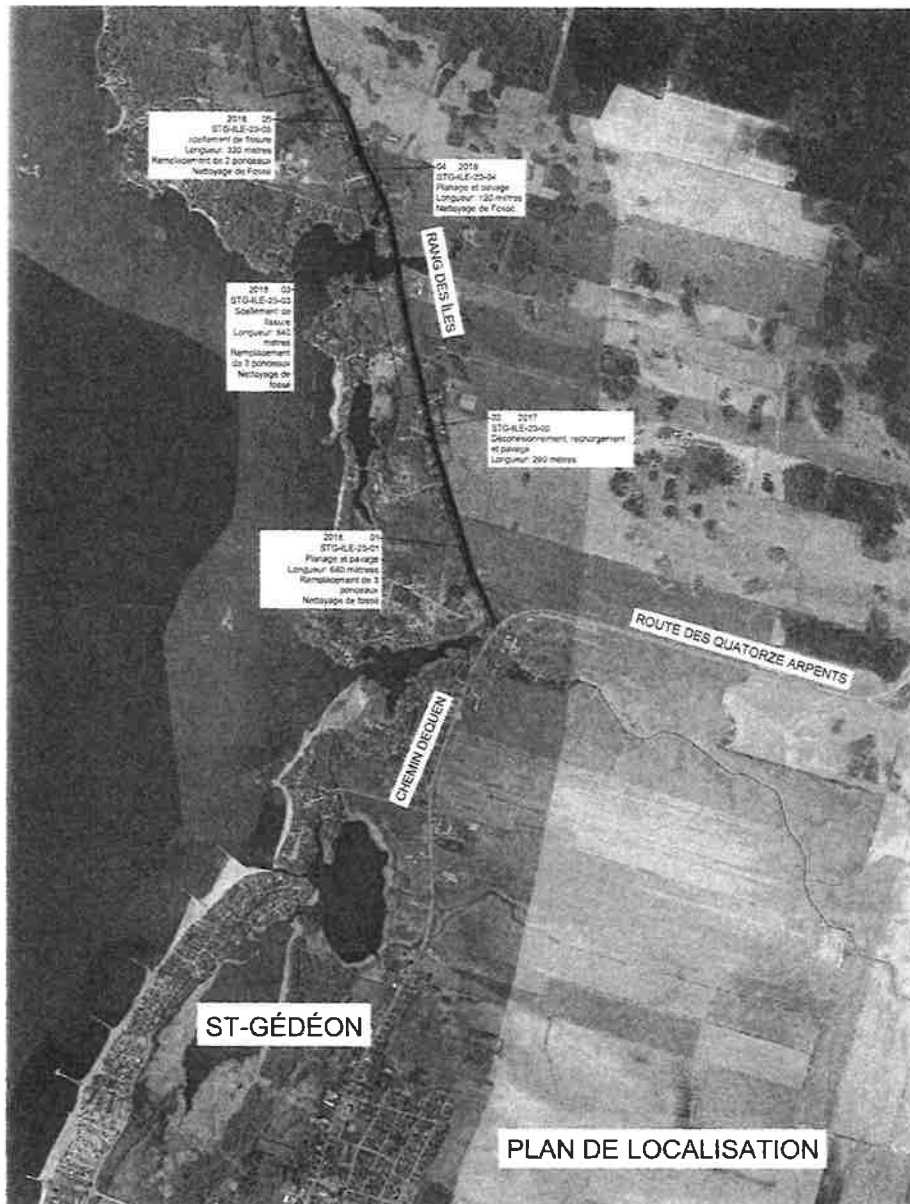
Municipalité : St-Gédéon  
 Projet : DEMANDE PAVL 2017  
 Date : 26-févr-20  
 # de dossier : 19.10.5

**Bordereau d'estimation**

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Quantité	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
<b>1</b>	<b><u>STG-ILE-23-02 (290 m)</u></b>					
1.1	Organisation de chantier	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.2	Décohésionnement sur 9.0 mètres de large et sur environ 290 mètres de longueur.	m <sup>2</sup>	2700	2,00 \$	5 400,00 \$	
1.3	Rechargement en gravier MG20, 150 mm	tm	1030	20,00 \$	20 600,00 \$	
1.4	Pavage 75 mm d'épaisseur couche unique ESG-14 (180 kg/m <sup>2</sup> ) avec confection des accotements en gravier.	Tonnes	500	170,00 \$	85 000,00 \$	
	<i>Total STG-ILE-23-02</i>					<b>116 000,00 \$</b>
				<b>Total des items avant taxes</b>		<b>116 000,00 \$</b>
				<b>TPS 5 %</b>		<b>5 800,00 \$</b>
				<b>TVQ 9,975 %</b>		<b>11 571,00 \$</b>
				<b>Total incluant les taxes</b>		<b>133 371,00 \$</b>

*Josée Garm*  
 17 Mars 2020

**SECTION : CROQUIS DE LOCALISATION DES TRAVAUX :**



PAR COURRIEL

Québec, le 24 juillet 2020

Monsieur Émile Hudon  
Maire  
Municipalité de Saint-Gédéon  
208, rue De Quen  
Saint-Gédéon (Québec) G0W 2P0

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement des infrastructures routières locales  
Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19  
Projet : Réfection du rang des Îles / Dossier n° : RIRL-2017-666B  
N° SFP : 154207128 / N° de fournisseur : 68204

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 633 252 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale. Celles-ci s'appliquent à votre demande d'aide financière et sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

... 2



Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

- c. c. M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- M. Éric Girard, député du Lac-Saint-Jean